Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en ligne le 18 OCT. 2022

ARRETE n° 375 - 2022

Portant mesures de police et réglementation relatives à l'installation d'une patinoire sur le parking du complexe de Sous-Lettraz

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
* **VU** l'installation d'une patinoire mobile et d'un circuit de quads électriques sur glace par la Société KLEM Sarl, sur le parking du complexe de Sous-Lettraz ;
* **CONSIDERANT** qu'il revient au Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique ;
* **CONSIDERANT** par suite qu'il y a lieu de prendre des mesures de police, en particulier relativement à la consommation d'alcool ;

A R R E T E

Article 1° - La patinoire sera ouverte du 22 octobre 2022 au 19 février 2023 :
- tous les jours de 10h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 pendant les vacances scolaires,
- le mercredi, le samedi et le dimanche de 10h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 en dehors des périodes de vacances scolaires.

Article 2° - L'accès aux pistes de glace est strictement interdit en dehors des heures d'ouverture au public.

Article 3° - La consommation d'alcool et l'introduction de bouteilles en verre sont interdites sur les pistes de glace.

Article 4° - Un règlement d'utilisation des pistes devra être affiché sur place par la Société KLEM, installatrice.

Article 5° - L'accès est interdit au public pendant le montage et le démontage de la patinoire.

Article 6° - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Article 7° - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'EPAGNY METZ-TESSY, Monsieur le Commandant la communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy/Meythet, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant la communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy/Meythet, Au chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur LUCINE, gérant de la Société KLEM.

A Epagny Metz-Tessy, le 14 octobre 2022

Le Maire,

Roland DAVIET

MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY 74